

03 mai 2024

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Concours réservé sur titres pour 2 postes d'Infirmier(e)s de catégorie B souhaitant l'accès au corps des Infirmier(e)s en soins généraux de catégorie A

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MAUVEZIN,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, notamment l'article 49,

VU l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un concours réservé sur titres pour 2 postes d'infirmier(e)s de catégorie B souhaitant l'accès au corps des infirmiers en soins généraux de catégorie A est ouvert au Centre Hospitalier de Mauvezin.

ARTICLE 2 : Ce concours, organisé par le centre Hospitalier de Mauvezin, aura lieu à compter **du Lundi 8 Juillet 2024**, la clôture des inscriptions étant fixée au **07 juin 2024**, cachet de la poste faisant foi. Le dossier de candidature doit être adressé à :

Monsieur MICHALSKI Sébastien
Directeur du CH de Mauvezin
2, Rue du Buguet
32120 MAUVEZIN

ou peut également être remis en main propre au bureau RH dans le même délai.



ARTICLE 3 : Ce concours est ouvert aux infirmiers de catégorie B justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs dans le corps des infirmiers de catégories B.

ARTICLE 4 : Le dossier de candidature doit être accompagné des pièces suivantes :

- Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire
- Le formulaire de renseignement, ci-joint, faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance et de ses expériences professionnelles
- Un état des services justifiant d'au moins cinq ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date. Ce document sera établi par la DRH et joint au dossier de candidature.

ARTICLE 5 : Le concours consiste en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition. Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle. Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition, d'une durée de 10 minutes. Lors de son audition, chaque candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi que le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié, d'une durée maximale de 5 minutes. Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur lesdits éléments présentés par le candidat.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Mauvezin, le 03 mai 2024

Sébastien MICHALSKI

Directeur



Destinataires :

- Affichage salle à manger du personnel
- Site internet de l'établissement

